

Rapport d'inspection de l'établissement de garderie éducative

Type d'inspection :
Inspection de suivi

En vertu de l'article 21 de la *Loi sur les services à la petite enfance*, les exploitants d'établissements agréés de garderie éducative agréés doivent afficher leur rapport d'inspection dans un endroit bien en vue dans l'établissement.

Nom de l'exploitant Garderie Manège Enchanté (2020) inc.	Numéro de permis 2020114	Date d'inspection Le 29 septembre 2025	
Nom de l'établissement Halte scolaire Entramis 2020		Numéro de téléphone (506) 548-3124	
Adresse 963 rue Principale Beresford NB E8K 1M7			
Nom de la personne responsable de la délivrance de permis Janel Aubut		Titre du poste Inspecteur/Inspectrice	
Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité
12(1) L'exploitant d'un établissement agréé obtient une vérification du casier judiciaire ou une vérification des antécédents en vue d'un travail auprès de personnes vulnérables, selon le cas, et une vérification auprès du ministère du Développement social au moins tous les cinq ans.	12(1)	08 oct. 2025	25 sept. 2025
Commentaires : La vérification de développement social à jour fut ajoutée au dossier sur place. La lacune est maintenant conforme.			
12(3) L'exploitant d'un établissement agréé veille à ce qu'une vérification du casier judiciaire ou une vérification des antécédents en vue d'un travail auprès de personnes vulnérables, selon le cas, et la vérification auprès du ministère du Développement social soient effectuées à l'égard de chaque membre du personnel et de chaque personne associée au moins tous les cinq ans.	12(3)	08 oct. 2025	25 sept. 2025
Commentaires : La vérification de développement social à jour fut ajoutée au dossier sur place. La lacune est maintenant conforme.			
31(3) L'exploitant entretient l'aire de jeu extérieure de l'établissement agréé de telle sorte à assurer la sécurité des enfants.	31(3)	29 sept. 2025	26 sept. 2025
Commentaires : La structure en forme de dôme fut enlevée de l'air de jeux extérieur. La lacune est maintenant conforme.			
33(1) L'exploitant d'un établissement agréé fournit du matériel et de l'équipement dans l'aire de jeu extérieure qui sont variés et en quantité suffisante pour le nombre d'enfants qui y sont bénéficiaires de services et leur âge.	33(1)	29 sept. 2025	26 sept. 2025
Commentaires : Du matériel dans l'air de jeux extérieur fut ajouté en quantité suffisante pour le nombre d'enfants sur le permis. Le matériel fut ordonné dans la remise afin que les enfants voient bien le matériel auquel ils ont accès. La lacune est maintenant conforme.			
33(2) L'équipement fixe de l'aire de jeu extérieure est entouré d'une surface protectrice et est installé selon les instructions du fabricant.	33(2)	29 sept. 2025	26 sept. 2025
Commentaires : Puisque la structure en forme de dôme fut enlevée dans l'air de jeux extérieur, plus aucune structure fixe n'y est et aucune surface protectrice n'est nécessaire. La lacune est maintenant conforme.			
39(2) L'établissement agréé est pourvu d'un espace distinct et sous clé qui est hors de la portée des enfants pour ranger : a) les produits toxiques, les produits chimiques et les produits d'entretien;	39(2)(a)	26 sept. 2025	26 sept. 2025

Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité
Commentaires : La serrure à clé de l'armoire à produits toxiques fut changée afin de pouvoir barrer et débarrée. La lacune est maintenant conforme.			
39(2) L'établissement agréé est pourvu d'un espace distinct et sous clé qui est hors de la portée des enfants pour ranger : b) les médicaments.	39(2)(b)	26 sept. 2025	25 sept. 2025
Commentaires : Le médicament dans la boîte de médicament fut barré sous clé. La lacune est maintenant conforme.			

Commentaires généraux
- Des courriels de preuves que les lacunes furent corrigées ont été reçus. Le suivi s'est donc fait par courriel.
La garderie éducative rencontre les exigences du Règlement sur les permis - Loi sur les services à la petite enfance. Le permis d'exploitation est recommandé.

original signé par
Janel Aubut

Signature de la personne responsable de la délivrance de permis

Le 29 septembre 2025

Date

original signé par
Rachelle Aubé Roy

Signature de l'exploitant ou de la personne désignée

Le 29 septembre 2025

Date